



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

69-2025 : Convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) et la communauté de communes du Pays de Mormal pour la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD).

Numérique		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	51	56
Date de la convocation		
Jeudi 5 juin 2025		

SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies-le-Grand après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre Mazingue.

Titulaires présent(e)s : Francine CAUCHETEUX à partir de la délibération n°58, Chantal SCHWARTZ, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Christophe LEGROUX, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER à partir de la délibération n°55, Gautier MEAUSOONE à partir de la délibération n°57, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Philippe EUSTACHE, Delphine PERTUSON, Stéphane LATOUCHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Francis DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE jusqu'à la délibération n°67, Amar GOUGA à partir de la délibération n°58, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Alain MICHAUX, Dominique QUINZIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, David BEAUMONT, Anita LEFEBVRE, Claude BLOMME, Eric HIROUX, Patrick PIANA, Zahra GHEZZOU, André FREHAUT, Olivier YZANIC, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s : Brigitte ADAM pour Henry-Louis BOURGEOIS, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Christian DOTTE pour Yohan LECERF, Christian BASSEZ pour Thierry SOSZYNSKI, Elio PELINI pour Chantal JACMAIN

Absent(e) (s) avant donné pouvoir à un conseiller :

René QUINZIN ayant donné procuration à Chantal SCHWARTZ, Dominique FONTAINE ayant donné procuration à André FREHAUT,
Marie DUBOIS ayant donné procuration à Marie-Sophie LESNE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Christophe LEGROUX,
Jean-Noël BRICHANT ayant donné procuration à Jean-Pierre MAZINGUE,
Frédéric ROMAIN ayant donné procuration à Eric HIROUX

69-2025 : Convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) et la communauté de communes du Pays de Mormal pour la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Le DPD désigné au titre de ce règlement intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- L'information et le conseil des responsables et des agents de la collectivité dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- L'identification des risques associés aux opérations de traitement et la proposition de mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- L'établissement d'une politique de protection des données personnelles et le contrôle du respect de celle-ci ;
- La diffusion d'une culture informatique et libertés au sein de la collectivité ;
- La gestion, en lien avec la collectivité, des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- La coopération avec la CNIL en étant le point de contact de celle-ci.

Afin de se mettre en conformité avec le RGPD, le Pays de Mormal et ses communes ont choisi en 2018 de se tourner vers le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59). Une convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des données (DPD) a ainsi été signée en 2018 puis prolongée en 2022. Ne pouvant initialement être renouvelée qu'une seule fois, elle arrive à son terme en juin 2025.

Les communes du Pays de Mormal ont validé toutes les étapes de la mise en conformité, tandis que l'EPCI doit encore bénéficier de l'audit, qui sera réalisé au second semestre de cette année.

Un renouvellement de cette convention est donc proposé, et permettra notamment :

- D'effectuer l'audit de mise en conformité obligatoire pour la communauté de communes du Pays de Mormal ;
- De débiter une phase d'accompagnement optionnelle pour les communes membres qui ayant déjà effectué l'audit. Les agents des communes rencontrent toujours dans leur quotidien des problématiques et font part de questionnements quant à la gestion des données personnelles produites au travers des politiques publiques menées, justifiant ainsi la poursuite de l'accompagnement.

La mise en œuvre de ce dispositif peut être résumé comme suit :

- Le CDG 59 met à disposition un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

- Le Pays de Mormal l'EPCI délibère sur le projet pour la convention Tripartite pour les collectivités, prenant en charge financièrement la coordination assurée par le CDG 59 pour l'EPCI et les communes moyennant un coût plafond de 4800 € TTC/an (cf annexe financière) ;
- L'EPCI délibère pour ses besoins propres sur la convention bipartite pour la prise en charge des coûts propres à l'EPCI (intervention du DPD avec le tarif horaire de 50€/h cf article 5 de la convention en annexe).

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention cadre relative à la mise à disposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pour une mission de délégué à la protection des données ;
- D'approuver la prise en charge de la coordination territoriale optionnelle des communes moyennant un coût plafond de 4800 €/an ;
- D'autoriser le président à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré le 11 juin 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président

Jean-Pierre MAZINGUE



le secrétaire

François ERLEM



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250611-69_2025BDEL-DE